

A 1803
2.3.95

K.E.W. FRANCE SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 3 600 000 francs
Siège social : 7, rue Jean Rostand - 69740 GENAS
RCS LYON B 353 606 197

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JANVIER 1995**

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze
le vingt janvier à dix heures,

Au Danemark, à Industrivej 1, 9560 Hadsund.

Les actionnaires de la société K.E.W. FRANCE SA se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jorgen Erik HOLST préside la séance en sa qualité de Président du conseil de surveillance.

Monsieur Henning STOUGAARD, membre représentant, tant par lui-même que comme mandataire, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Hans BARSLUND assume les fonctions de secrétaire.

Le commissaire aux comptes de la société convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Handwritten signatures:
M, AB, Z

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des actions. En conséquence, l'assemblée réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- les documents relatifs à la convocation et notamment la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentées,
- un exemplaire des anciens statuts de la société,

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- le rapport du directoire,
- le texte des projets de résolutions,
- un exemplaire du projet des nouveaux statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social dans les formes et délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social,
- modification de la dénomination sociale,
- modification du mode d'administration et de direction de la société par adoption de la formule à conseil d'administration,
- adoption des nouveaux statuts de la société,
- nomination des administrateurs,
- confirmation des commissaires aux comptes dans leurs fonctions,
- pouvoirs en vue des formalités.



Puis, le Président donne lecture du rapport du directoire et des nouveaux statuts.

Cette lecture terminée, la discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du directoire et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège social de la société à Strasbourg - 67200, 4 place d'Ostwald, à compter du 21 janvier 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du Directoire et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier la dénomination de la société qui devient KEW - CIDAPE SA à compter du 21 janvier 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, décide de modifier à compter du 21 janvier 1995 le mode d'administration et de direction de la société par adoption de la formule à conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale adopte article par article puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la société et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme, à compter du 21 janvier 1995 :

- Monsieur Michel Yves LAUBLE
41 rue du Général Conrad - 67000 Strasbourg
- Monsieur Jorgen Erik HOLST
Kildevej 12, 2960 Rungsted Kyst (Danemark)
- Monsieur Finn Otto Christian JENSEN
Staunvej 71, Farstrup, 9240 Nibe (Danemark)
- Monsieur Michael KJAERGAARD
Gyvelvej 25, 9560 Hadsund (Danemark)
- Monsieur Jan Sondergaard PEDERSEN
Frederiksgade 34, 3 tv, 8000 Aarhus C (Danemark)

administrateurs de la société pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme les mandats de :

- Ernst & Young Audit, commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Jean-Michel BLOCH, commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

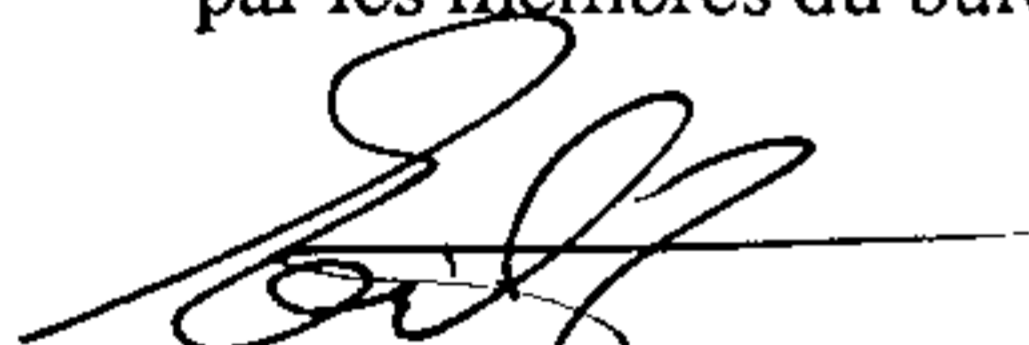
SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 15.


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



Le Président



Le Secrétaire



Le Scrutateur

KEW - CIDAPE SA

Société Anonyme au capital de 3 600 000 Francs

Siège social : 4, place d'Ostwald - 67200 STRASBOURG

R.C.S. STRASBOURG B 353 606 197

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 JANVIER 1995**

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze

Le vingt trois janvier à neuf heures,

Au siège social à Strasbourg, 4 place d'Ostwald.

Les personnes désignées en qualité d'administrateurs aux termes de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 1995 se sont réunis, en vue de constituer le bureau du conseil.

SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LE REGISTRE DE PRESENCE :

- Monsieur Michel Yves LAUBLE
- Monsieur Jorgen Erik HOLST
- Monsieur Finn Otto Christian JENSEN
- Monsieur Michael KJAERGAARD
- Monsieur Jan Sondergaard PEDERSEN

Tous les administrateurs étant présents, ceux-ci peuvent valablement délibérer.



L. NOMINATION DU PRESIDENT

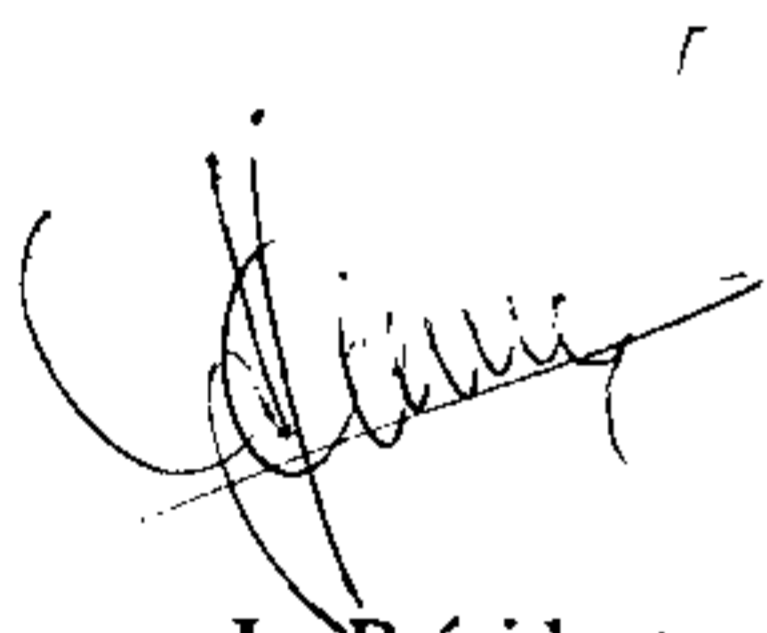
Après en avoir délibéré, le conseil nomme, à l'unanimité, Monsieur Michel Yves LAUBLE, Président du conseil d'administration de la société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Président assumera sous sa responsabilité la direction générale de la société et la représentera dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs définis ci-après sous réserve, toutefois, de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au conseil d'administration.

(.....)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.



Le Président

Un Administrateur

CERTIFIÉ VÉRIFIÉ

KEW - CIDAPE SA

Société anonyme au capital de 3 600 000 francs

Siège social : 4 place d'Ostwald
67200 STRASBOURG

RCS STRASBOURG B 353 606 197

STATUTS

SOMMAIRE

TITRE I - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

- Article 1 - FORME
- Article 2 - OBJET
- Article 3 - DENOMINATION
- Article 4 - SIEGE SOCIAL
- Article 5 - DUREE
- Article 6 - APPORTS
- Article 7 - CAPITAL SOCIAL
- Article 8 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

TITRE II - DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES

- Article 9 - LIBERATION DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS
- Article 10 - FORME DES ACTIONS
- Article 11 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

TITRE III - ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

- Article 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION - DUREE DES FONCTIONS
- Article 13 - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- Article 14 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- Article 15 - PRESIDENCE
- Article 16 - DIRECTEURS GENERAUX
- Article 17 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITRE IV - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Article 18 - ASSEMBLEES GENERALES - CONVOCATION - COMPOSITION

Article 19 - DELIBERATIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

Article 20 - EXERCICE SOCIAL

Article 21 - AFFECTATION DES RESULTATS

TITRE V - DISSOLUTION - CONTESTATIONS - IDENTITE DES PREMIERS ACTIONNAIRES

Article 22 - DISSOLUTION

Article 23 - CONTESTATIONS

Article 24 - IDENTITE DES PREMIERS ACTIONNAIRES

TITRE I

CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

ARTICLE 1 - FORME

La société a été constituée sous la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance et a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon le 20 février 1990.

Le mode d'administration et de direction a été modifié à compter du 21 janvier 1995 pour adopter la formule à conseil d'administration au cours d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 janvier 1995.

La société continue à exister sous son nouveau mode d'administration et de direction entre les propriétaires des actions existantes et de toutes celles qui seraient créées ultérieurement. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet directement ou indirectement :

La commercialisation, la distribution et la maintenance en France et dans les pays francophones de l'ensemble des produits fabriqués ou commercialisés par le groupe danois KEW, ainsi que tout autre produit de provenance extérieure, notamment tout appareil et produit de nettoyage.

La société pourra agir aussi bien à titre d'agent, de commissionnaire, d'importateur, d'exportateur, de conseiller ou de prestataire de toute autre forme de service.

La société pourra participer de quelque manière que ce soit à toute opération commerciale pouvant se rattacher à l'un quelconque des objets précités ou de nature à les favoriser, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports ou de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou autrement.

Généralement, la société pourra faire toute opération commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, financière se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La société a pour dénomination sociale : **KEW - CIDAPE SA.**

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 4, place d'Ostwald - 67200 Strasbourg.

Lors d'un transfert décidé par le conseil d'administration dans les conditions prévues par la Loi, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.



Le conseil d'administration a la faculté de créer des agences, usines et succursales partout où il le jugera utile.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été apporté au capital de la société :

- lors de la constitution, une somme de 3 100 000 francs,
- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 1991, une somme de 7 900 000 francs par souscription en numéraire,
- lors de la réduction du capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 1994, le capital social a été réduit d'une somme de 7 400 000 francs

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 3 600 000 F.

Il est divisé en 36 000 actions de 100 francs de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

TITRE II

DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES

ARTICLE 9 - LIBÉRATION DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le conseil d'administration. Les souscripteurs et actionnaires pourront toutefois, s'ils le désirent, effectuer le versement total ou partiel desdites sommes par anticipation.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par tous moyens.

L'actionnaire qui n'effectue pas, à leur échéance, les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire, est de plein droit redevable à la société d'un intérêt de retard au taux légal.

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.



Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles sont inscrites en comptes individuels dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 11 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les titres se transmettent par virement de compte à compte.

Les actions de numéraire et les actions représentatives d'apports en nature sont négociables dès la réalisation d'une opération d'augmentation de capital.

Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

TITRE III

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION - DUREE DES FONCTIONS

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de vingt quatre membres au plus.

Les administrateurs sont nommés au cours de la vie sociale par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de six années. Tout administrateur est rééligible.

Tout administrateur doit être propriétaire d'une action au moins.

ARTICLE 13 - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du tiers de ses membres, au lieu désigné dans la convocation. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi ; au cas de partage des voix, celle du président de séance n'est pas prépondérante.

ARTICLE 14 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et pour faire autoriser toutes les opérations intéressant l'activité de la société telle qu'elle est fixée par l'objet social.



Le conseil exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ce qui est précisé dans l'article 19 ci-après.

ARTICLE 15 - PRÉSIDENCE

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être obligatoirement une personne physique à peine de nullité de sa nomination.

Sous réserve de ce qui est précisé dans l'article 19 ci-après et des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs attribués par le conseil d'administration, mais ces décisions du conseil limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

ARTICLE 16 - DIRECTEURS GÉNÉRAUX

Sur la proposition de son président, le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, dans les conditions prévues par la loi. En accord avec son président, le conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux.

ARTICLE 17 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par la Loi.

TITRE IV

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

ARTICLE 18 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES - CONVOCATION - COMPOSITION

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la Loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement, ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la société cinq jours au moins avant la réunion. Le conseil d'administration peut supprimer ou abrégé ce délai, mais uniquement au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également voter par correspondance selon les modalités légales et réglementaires.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptant qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la Loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés soit par le président du conseil d'administration, soit par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général, soit par le secrétaire de l'assemblée.

ARTICLE 19 - DÉLIBÉRATIONS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la Loi.

ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 21 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Si un bénéfice distribuable tel que défini par la Loi résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'assemblée générale, celle-ci décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.



TITRE V

DISSOLUTION - CONTESTATIONS - IDENTITE DES PREMIERS ACTIONNAIRES

ARTICLE 22 - DISSOLUTION

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la Loi.

ARTICLE 23 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

ARTICLE 24 - IDENTITE DES PREMIERS ACTIONNAIRES

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 55-8° du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, il est précisé que les statuts à la constitution de la société ont été signés par les personnes physiques ou morales désignées ci-après :

1. K.E.W. Industri A/S
société anonyme inscrite au registre des sociétés danois
sous le n° A/S 60.970, ayant un capital de 86 millions couronnes danoises et son
siège social à Industrivej 1, 9560 Hadsund, Danemark,
représentée par M. Thorleif VAAGENSO, Directeur Général
2. M. Thorleif VAAGENSO,
né le 6 juillet 1940 à Ringsted, Danemark
demeurant Klarupgaardvej 13, 9200 Aalborg SV, Danemark
3. M. John AABY
né le 11 janvier 1944 à Aalborg, Danemark
demeurant Parkboulevarden 11, 8900 Randers, Danemark
4. M. Henning STOUGAARD
né le 28 septembre 1946 à Orridslev, Gedved, Danemark
demeurant Tyttebaervej 61, 9560 Hadsund, Danemark
5. M. Eric Soe RYLBERG,
né le 8 janvier 1957 à Randers, Danemark
Kaergade 205, 8900 Randers, Danemark
6. M. Jens BAGER
né le 17 janvier 1960 à Haderslev, Danemark
demeurant Kringelhoj 14, 9200 Aalborg SV, Danemark

7. M. Soren Kongsbak OLSEN,
né le 26 décembre 1957 à Saeby, Danemark
demeurant Markedsgade 10, 9560 Hadsund, Danemark

Cet article pourra être supprimé des statuts, sous la condition que la société soit immatriculée au registre du commerce et des sociétés depuis plus de cinq ans.

Les statuts prenant effet au 21 janvier 1995 ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 1995.

Fait à Strasbourg

en cinq exemplaires

Cette fois conformes
[Signature]

KEW - CIDAPE SA

Société Anonyme au capital de 3 600 000 Francs

Siège social : 4, place d'Ostwald - 67200 STRASBOURG

R.C.S. STRASBOURG B 353 606 197

RÉCAPITULATIF DES SIEGES SOCIAUX ANTÉRIEURS

A la constitution de la société, le siège social a été fixé 7 rue Jean Rostand, 69740 Genas.

Et à compter du 21 janvier 1995, le siège social est fixé 4 place d'Ostwald, 67200 Strasbourg.

Fait à Paris

le 14.2.95

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. H. ...', is written over a faint horizontal line.